

## LE REGLEMENT D'ADMISSION À L'ENTREE EN FORMATION ACCOMPAGNANT EDUCATIF SOCIAL

### Préambule :

- ⇒ Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social
- ⇒ Arrêté du 30 Août 2021 relatif au diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social
- ⇒ Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social

### 1- INSCRIPTION DES CANDIDATS

#### 1-1 Accès à la formation

*En référence à l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social et conformément à l'article 2 :*

*« Art. 2er. Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :*

- 1) Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté  
Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences. (cf récapitulatif fin de règlement)*
- 2) Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;*
- 3) Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;*
- 4) Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;*
- 5) Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale. Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.*

*Conformément à l'article 4- Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission. »*

*En référence à l'arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et conformément à l'article 1 : Art. 1er. – À l'article 2 de l'arrêté 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est introduit un 6) ainsi rédigé :*

*6) Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle no DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle no DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.»*

### **1-2 Conditions d'inscription**

- Diplômes prérequis ou niveau d'étude : aucun diplôme n'est exigé.
- L'âge légal de la majorité n'est pas requis pour accéder aux épreuves de sélection d'entrée en formation, avoir au minimum 17 ans à la date d'entrée en formation.

**-Trois voies d'accès à l'ensemble de la formation** étant organisées à la MFR de Marlhès, les candidats s'inscrivent en formation en vue de l'accès à l'une ou l'autre voie :

- la voie de l'apprentissage, accessible aux candidats pouvant justifier d'une proposition de contrat d'apprentissage compatible avec la formation d'Accompagnant éducatif et social

- la voie en situation d'emploi (formation continue), accessible aux candidats pouvant justifier d'une proposition d'emploi compatible avec la formation d'Accompagnant Éducatif et Social, et de l'engagement d'un employeur pour le financement de la formation

- la voie directe (formation initiale) accessible à tous les candidats

**-Nombre de places prévues à l'entrée en formation AES :**

- 25 places pour les apprenants AES en apprentissage et formation continue dans la limite de deux promotions par an
- 12 places pour les apprenants AES en formation initiale dans la limite d'une promotion par an

### **1.3 Pièces administratives à fournir**

⇒ **Pièces administratives :**

- **Dossier de candidature intégralement complété** et avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Frais d'inscription pour l'étude du dossier de candidature : **35 €**

⇒ **Pièces utilisées pour l'étude de dossier :**

- Un curriculum vitae, détaillant les expériences éducatives et professionnelles, avec les copies des certificats de travail attestant les expériences professionnelles, et photocopies des diplômes obtenus pour évaluer les dispenses et allègements en formation lors de la commission d'admission
- Projet motivé manuscrit (guide donné avec le dossier de candidature).
- Pour les candidats admis de droit, **aucun frais d'inscription à l'entretien de positionnement**
- Pour les candidats non admis de droit, frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission de **70€**.

## 2- DEROULEMENT DU PROCESSUS D'ADMISSION

1ère étape	Dépôt du dossier d'inscription avant le 31/06/2023 pour tous les candidats		
	Pour les candidats admis de droit en formation	Pour les candidats non admis de droit en formation	
2 <sup>e</sup> étape	Étude du dossier d'inscription du candidat par la commission pédagogique AES de la MFR (direction et responsable de formation) Avec élaboration d'un plan de formation individualisé et adapté aux dispenses et allègements sur le parcours	Étude du dossier d'inscription du candidat par la commission pédagogique AES de la MFR (direction et responsable de formation)	
3 <sup>e</sup> étape	Envoi d'une convocation à un entretien de positionnement	<b>DOSSIER ADMISSIBLE</b>	<b>DOSSIER NON ADMISSIBLE</b>
4 <sup>e</sup> étape	Phase d'inscription en formation AES	Convocation à l'épreuve orale d'admission	Envoi d'un courrier explicatif sur la décision de la commission
5 <sup>e</sup> étape	Accompagnement autour de la mise en place du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et informations réglementaires	<b>Admis :</b> Phase d'inscription en formation AES <b>Non admis :</b> Fin du processus d'admission	<b>Fin du processus d'admission</b>

Le processus d'admission comprend une étude du dossier de candidature et d'un entretien de positionnement ou d'une épreuve orale d'admission en fonction du profil du candidat.

**2-1 L'étude du dossier de candidature** se réalise à la réception de tous les dossiers par une commission d'admissibilité composée de la direction de la MFR et du responsable de formation AES.

**Les critères d'appréciation** attendus dans le dossier de candidature sont les suivants :

- Capacités de rédaction de son projet motivé
- Capacités de connaissances de la formation AES
- Capacités d'argumentation à l'écrit de ses expériences professionnelles antérieures (stage ou autre)
- Capacités d'ouverture à l'autre à travers des engagements citoyens ou bénévoles dans une ou des associations
- Évaluation des différents diplômes obtenus dans le parcours du candidat

À l'issue de la commission et des dossiers sélectionnés, des convocations à un entretien ou à une épreuve d'admission selon le profil d'admis de droit ou non admis de droit seront envoyées aux candidats. Cette étude de dossier avec validation de candidature sera valable une année.

## **2-2 Déroulement de l'entretien de positionnement ou l'épreuve orale**

- **L'entretien de positionnement pour les admis de droit en formation se réalise** avec le responsable de formation AES qui définit avec le candidat admis de droit un plan de formation individualisé avec prise en compte de ses dispenses et allègements en fonction de ses diplômes obtenus, prise en compte également de ses difficultés (dyslexie, reconnaissance MDPH, RQTH.)

À l'issue de l'entretien le candidat devra :

\* soit valider par une signature son plan de formation individualisé réglementaire comprenant les dispenses et allègements

\* soit faire le choix en accord avec le centre de formation et son employeur de suivre la totalité des heures de formation en centre de 547 heures théoriques (en étant dispensé des épreuves certificatives) avec comme support une lettre d'engagement signée par toutes les parties. Ce second choix est proposé par la MFR pour les candidats qui se sont éloignés de la formation pendant plusieurs années malgré l'obtention de leur diplôme et qui estimeraient avoir besoin d'un rappel sur les notions de blocs dont ils sont dispensés.

- **L'épreuve orale d'admission pour « les non admis de droit en formation »**

### **❖ Le déroulement de l'épreuve d'admission**

À son arrivée, le candidat tire au sort un numéro qui correspond à une question relative à la notion d'accompagnement. Il prépare cette question seul dans une pièce pendant 15 minutes.

Ensuite, il est appelé par le jury composé d'un formateur et d'un professionnel. L'entretien commence par la réponse du candidat à la question travaillée en amont et dure 10 minutes puis 20 minutes d'échanges sur les motivations du candidat à entrer en formation. Dans un souci d'équité pour chaque candidat, l'épreuve orale dure 30 minutes.

### ❖ **L'évaluation de l'épreuve orale d'admission**

L'épreuve orale d'admission est notée par chaque co-jury sur 20 points.

Elle est basée sur 5 critères et 4 points pour chacun :

- La capacité à répondre à la question,
- La capacité à argumenter,
- La capacité à se décentrer de son point de vue (nuancer),
- La capacité à exprimer ses aptitudes professionnelles et personnelles aussi bien dans la représentation que dans l'exercice de celles-ci,
- La capacité du candidat à repérer ses atouts et ses limites à entrer dans un processus de formation.

La note obtenue à l'épreuve orale d'admission doit être égale ou supérieure à 10/20,

### **2-3 Procédures de délibération et décision de l'admission**

#### **Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs :**

- Avant l'épreuve d'admission orale, une réunion préparatoire de l'ensemble des examinateurs permettra de présenter l'organisation du processus d'admission en formation d'Accompagnant Éducatif et Social, de rappeler les objectifs et les différents indicateurs, d'échanger sur les bonnes pratiques et l'éthique de la sélection.
- Après la journée d'épreuve d'admission orale, les personnes ayant fait passer l'épreuve orale d'admission se réunissent en jury d'admission en présence du responsable de formation. Il s'agit de recueillir les observations par les membres du jury, de permettre à ces derniers de se concerter dans l'échange, de réguler la cohérence entre les observations apportées et les notations, et de formuler un avis sur l'admission ou la non admission en formation du candidat. Ce travail est basé sur un échange interactif entre les personnes présentes à partir de la pluridisciplinarité.

La commission finale d'admission, composée du directeur de la MFR et du responsable de formation AES, a une mission de transparence et d'arbitrage et :

- s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- étudie les cas particuliers ou litigieux (notamment : ex-aequo),

- entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs,

**Les candidats non admis**, ayant obtenu une note inférieure à celle de 10/20 qui le souhaitent, pourront avoir connaissance de cet avis lors d'une séance d'informations complémentaires sur leurs résultats. Les membres du jury auront pris soin de laisser par écrit des commentaires suffisamment explicites pour éclairer la commission d'admission sur leurs notations et observations des candidats.

- La commission finale établit la liste des admis

**Les candidats admis** ayant obtenu une note supérieure à 10/20, seront classés par ordre de mérite, une liste des candidats admis en formation sera transmise au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

#### **2-4-Communication aux candidats de la décision de la commission finale sur l'admission**

- Les résultats sont communiqués dans les trois semaines après la commission finale d'admission.
- 
- Les candidats reçoivent leurs résultats par courrier personnel, après délibération de la commission finale d'admission, comportant les notes qu'ils ont obtenues et éventuellement, leur position dans le classement.
- 
- Admission en formation : le candidat doit confirmer son Inscription en formation par retour du courrier. Aucun frais supplémentaire ne sera demandé au candidat admis en formation lors de son inscription.
- Non admission : Les résultats sont transmis aux candidats par courrier, s'ils le souhaitent ils peuvent avec une prise de rendez vous afin d'obtenir de plus amples explications sur la décision de la commission finale.
- **Les résultats de l'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette commission d'admission a été réalisée.**
- **Les candidats admis pourront entrer en formation après avoir obtenu le financement de leur formation (employeur/OPCO, Pôle emploi).**

ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2022 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 30 AOÛT 2021  
RELATIF AU DIPLÔME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

ANNEXE V

**TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation**

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
<b>Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne</b>	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
<b>Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</b>	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
<b>Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne</b>	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
<b>Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention</b>	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
<b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne</b>	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

<b>Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)</b>	<b>Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)</b>	<b>Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS</b>	<b>Titre professionnel d'agent de service médico-social</b>	<b>Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales</b>	<b>Brevet d'études Professionnelles accompagnement soins et services à la personne</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance</b>
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
<b>Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne</b>	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
<b>Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</b>	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
<b>Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne</b>	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
<b>Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention</b>							Allègement de formation	Allègement de formation
<b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne</b>	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

<b>Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)</b>	<b>Mention complémentaire aide à domicile</b>	<b>Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien</b>	<b>Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne</b>	<b>Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural</b>	<b>Titre professionnel Assistant de vie dépendance</b>
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
<b>Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne</b>	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
<b>Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</b>	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
<b>Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne</b>	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
<b>Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention</b>	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
<b>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne</b>	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

## ANNEXE AU DOSSIER DE CANDIDATURE FORMATION AES

### GUIDE POUR CONSTRUIRE SON PROJET MOTIVÉ

**Le projet motivé devra être manuscrit sauf pour les personnes ayant une reconnaissance MDPH qui pourront le réaliser informatiquement.**

- 1- Je me présente à travers mes différentes expériences professionnelles (stage, activités professionnelles)
- 2- Je décris les démarches entreprises pour rechercher des éléments sur la formation AES, qu'en ai-je retenu, quelle représentation ai-je de ce métier ?
- 3- Ai-je participé à des actions citoyennes au cœur de ma ville ou mon village ? ou me suis-je engagée dans des associations au cours de mon parcours personnel ?
- 4- Si non quelles sont les associations pour lesquelles je pourrais m'engager et pourquoi ?
- 5- Comment puis-je me situer dans mon parcours scolaire ? quels sont les différentes formations que j'ai suivies ?